

FAQ (Foire aux questions)

Appel à propositions ouvert

- Soutien financier aux tiers

- Consortium mondial pour l'abolition de la peine de mort

Au début de cette année, 13 organisations abolitionnistesⁱ, dont des réseaux régionaux, des organisations thématiques et des ONG internationales, se sont réunies pour former le Consortium mondial pour l'abolition de la peine de mort. Cette initiative menée par la société civileⁱⁱ vise à amplifier la voix et l'influence du mouvement abolitionniste à l'échelle mondiale. Dans le cadre de cette initiative, le Consortium s'est engagé à soutenir la société civileⁱⁱⁱ dans les pays cibles et à apporter un soutien financier à des tiers pour progresser vers l'abolition universelle de la peine de mort.

L'appel est ouvert du 19 septembre au 24 octobre 2024. Deux sessions d'information ont été organisées le 26 septembre et le 15 octobre. Cette FAQ est basée sur les questions posées lors de ces deux sessions.

Où trouver les formulaires Word pour la proposition technique et pour le budget ?

Vous pouvez télécharger les formulaires ici :

https://worldcoalition.org/wp-content/uploads/2024/09/FR-WCADP-ApplicationForm-FSTP_FFPA_2024-v2.0.docx

https://worldcoalition.org/wp-content/uploads/2024/09/FR-WCADP-BudgetTemplate-FSTP-FFPA_2024.docx

A. Montants maximums disponibles

Certains pays font l'objet de plusieurs subventions, est-ce intentionnel ?

Oui. Pour certains pays où de nouvelles opportunités émergent, plusieurs subventions sont ouvertes. C'est le cas de la Malaisie, du Kenya et du Bangladesh, par exemple. Chaque subvention a un objectif spécifique, comme le soutien aux développements juridiques ou le soutien aux femmes et/ou aux personnes LGBTQIA+ confrontées à la peine de mort, par exemple.

Pourquoi y a-t-il une différence entre les montants des subventions, par exemple pour Afrique 2 : 23 500 euros par rapport au montant de la subvention de 1 000 à 40 000 euros ?

Chaque subvention est assortie d'un montant maximum spécifique. Globalement, la plus petite subvention disponible est de 1 000 euros (subvention mondiale) et la plus importante de 40 000 euros (subvention Asie 1).

Le montant maximum pour une organisation est-il de 60 000 euros ?

Oui, le montant maximum du soutien financier par organisation/entité ou tiers est de 60 000 euros, conformément aux règles de l'UE. Une organisation/entité peut demander plusieurs subventions (dans la mesure où plusieurs subventions sont disponibles pour quelques pays). Pour ce faire, l'organisation/entité doit remplir plusieurs demandes de subvention (une pour chaque subvention). Une organisation/entité peut se voir attribuer plusieurs subventions dans la limite de 60 000 euros.

Pour la subvention Asia 6, il est indiqué qu'il existe trois budgets (5 000, 10 000 et 20 000). Si une organisation demande une subvention de 20 000 euros et que sa demande est rejetée, l'organisation sera-t-elle prise en considération pour une négociation ultérieure en vue d'obtenir une subvention de 10 000 ou de 5 000 euros ?

Oui, les montants des subventions sont des montants maximums. Si le montant maximum n'est pas accordé, mais que la demande est pertinente, un montant inférieur sera pris en considération.

B. Éligibilité des organisations/entités candidates et des coûts

Une organisation basée en France peut-elle mener un projet dans l'un des pays prioritaires ?

Oui. C'est le cas, par exemple, si l'organisation travaille en l'exil en raison de problèmes de sécurité dans le pays prioritaire. Toutefois, les activités doivent être consacrées aux pays cibles.

Un affilié de la CCPF et du Consortium mondial pour l'abolition de la peine de mort peut-il postuler à ces subventions ? Les organisations qui mettent déjà en œuvre votre subvention sont-elles éligibles ?

Non, à l'exception de la subvention mondiale et des subventions à distribuer dans les pays cibles pour le genre et la peine de mort (Indonésie, Jordanie, Kenya, Malaisie, Nigeria, Tanzanie, Ouganda) : 4 subventions de maximum 5 000 EUR chacune, 4 subventions de maximum 10 000 EUR chacune, 2 subventions de maximum 20 000 EUR chacune.

Dans le formulaire de candidature, il est indiqué que le « salaire du personnel des administrations nationales » n'est pas éligible. Pouvez-vous expliquer ce qu'est le personnel des administrations nationales ?

Par personnel de l'administration nationale, on entend les fonctionnaires et les personnes travaillant pour le gouvernement. Les personnes travaillant au sein du ministère de la justice ou du département des prisons peuvent être des alliées précieuses, mais leur salaire n'est pas éligible dans le cadre de cet appel, qui s'adresse spécifiquement aux organisations de la société civile (OSC). Toutefois, le salaire du personnel des OSC est éligible.

Les participants issus de gouvernements ou d'ONG peuvent-ils bénéficier d'une indemnité de déplacement ?

Oui, dans les pays où les transports publics ne sont pas une option et où les reçus des taxis sont très difficiles à obtenir, une indemnité de voyage peut être accordée aux participants, à condition qu'ils signent une feuille d'indemnité et que le même taux s'applique à tous les participants (pas d'indemnité plus élevée pour le gouvernement, par exemple).

Des frais généraux peuvent-ils être imputés ? En % du budget ?

Oui, conformément aux règles de l'UE, 7 % de coûts indirects sont éligibles. D'autres donateurs autorisent un pourcentage plus élevé, généralement de l'ordre de 10 %. Les frais généraux sont éligibles, mais tous les coûts doivent rester dans la limite du montant maximal de la subvention.

Dans certains pays, il est impossible de recevoir des fonds de l'étranger sans l'approbation du gouvernement, et il faut compter un à deux mois pour obtenir cette approbation. Pouvons-nous quand même présenter une demande ?

Oui, ces subventions visent à fournir un soutien financier flexible et si votre demande est sélectionnée, nous pouvons travailler ensemble pour veiller à ce que les fonds vous parviennent en toute sécurité.

Pouvons-nous présenter une demande pour une année, de janvier à décembre 2025 ?

Oui, les subventions peuvent couvrir des activités entre septembre 2024 et mars 2026. Nous prévoyons que les décisions de subvention, les signatures des conventions de subvention et les transferts de fonds auront lieu à la fin du mois de novembre 2024 dans le meilleur des cas. Il est donc possible de présenter une demande pour une année, de janvier à décembre 2025.

La subvention sera-t-elle versée en une seule fois ?

Non, nous les versons généralement en deux tranches : une au début, généralement autour de 70 % de la subvention, et une à la fin. Ceci doit être discuté avec le membre du Consortium responsable de la subvention et peut varier en fonction du montant maximum de la subvention.

Que se passe-t-il si une personne qui a été condamnée à mort est maintenant condamnée à la prison à vie ?

L'objectif général de cet appel est de progresser vers l'abolition universelle de la peine de mort. Il existe des objectifs spécifiques en fonction de la situation de chaque pays (pays rétentionnistes, abolitionnistes en pratique). Mais cet appel ne concerne que la peine de mort.

C. Réseaux et regroupement de plusieurs OSC

Est-il possible de poser sa candidature en tant que coalition de plusieurs OSC ? Si oui, une organisation doit-elle être désignée comme organisation hôte ?

Oui, il est possible et encouragé de poser sa candidature en tant que coalition de plusieurs organisations, à condition que les organisations se connaissent, acceptent de travailler ensemble et se fassent confiance. L'organisation de cette coalition est du ressort des OSC. L'une d'entre elles pourrait être désignée comme hôte.

S'il s'agit de deux organisations qui collaborent, lorsqu'il s'agit de financer des fonds, faut-il un compte commun pour les deux organisations ou celles-ci peuvent-elles choisir elles-mêmes le compte qu'elles préfèrent ?

Elles peuvent choisir elles-mêmes le compte qu'elles préfèrent et ne sont pas obligées d'avoir un compte commun.

Si une organisation pose sa candidature seule et qu'un consortium d'organisations pose sa candidature, qui aura la plus grande priorité pour réussir ?

Comme certains critères d'évaluation mettent l'accent sur la collaboration et la synergie avec d'autres activités, la candidature d'un consortium d'organisations a plus de chances d'obtenir une note plus élevée que celle d'une seule organisation (à condition que les organisations se connaissent, acceptent de travailler ensemble et se fassent confiance).

Une organisation peut-elle poser sa candidature en tant que partenaire principal si le projet est réalisé en collaboration, et en même temps faire partie d'une autre candidature présentée par une organisation différente, mais pas en tant qu'organisation principale ? En d'autres termes, une organisation peut-elle participer à deux ou plusieurs candidatures différentes ?

Oui, une organisation peut faire partie de deux ou plusieurs applications différentes, dans la limite de 60 000 euros maximum par organisation au total.

Une organisation cheffe de file d'un grand consortium est-elle limitée à 60 000 euros ?

Oui. Le montant maximum de l'aide financière par organisation/entité ou tiers est de 60 000 euros, conformément aux règles de l'UE.

L'appel sera-t-il pris en considération s'il tente de mobiliser des activités dans 4 pays ?

Oui. Les projets qui ont un potentiel de réplique et de durabilité seront valorisés, ainsi que les projets qui collaborent avec de nouveaux alliés et/ou créent des alliances transgénérationnelles, transrégionales et transindustrielles, et les projets qui sont en synergie avec d'autres activités au sein du Consortium et au-delà du Consortium.

ⁱ Anti-Death Penalty Asia Network (ADPAN), Comunità di S.Egidio, Ensemble contre la peine de mort (ECPM), Fédération internationale de l'action des chrétiens pour l'abolition de la torture (FIACAT), Greater Caribbean for Life (GCL), Harm Reduction International (HRI), Parliamentarians for Global Action (PGA), Penal Reform International (PRI), Reprieve, The Death Penalty Project (DPP), The Rights Practice (TRP), Witness to Innocence (WTI) et la Coalition mondiale contre la peine de mort. Pour plus d'informations

ⁱⁱ Initiative cofinancée par l'Union européenne dans le cadre d'une convention-cadre de partenariat financier (CCPF) et l'Agence française de développement (AFD) et menée par la Coalition mondiale contre la peine de mort.

ⁱⁱⁱ Il s'agit d'OSC fondées sur l'adhésion, sur une cause et orientées vers les services. Parmi elles, les organisations non gouvernementales, les organisations représentant les populations autochtones, les organisations communautaires, les organisations de défense des droits, les organisations représentant les minorités nationales et/ou ethniques, les organisations de la diaspora, les organisations de migrants dans les pays partenaires, les associations de commerçants locaux et les groupes de citoyens, les coopératives, les associations d'employeurs et les syndicats (partenaires sociaux), les organisations représentant les intérêts économiques et sociaux, les organisations représentant les personnes handicapées, organisations luttant contre la corruption et la fraude et promouvant la bonne gouvernance, organisations de défense des droits civils et organisations luttant contre la discrimination, organisations locales (y compris les réseaux) impliquées dans la coopération et l'intégration régionales décentralisées, organisations de consommateurs, organisations de femmes et de jeunes organisations environnementales, d'enseignement, culturelles, de recherche et scientifiques, universités, établissements d'enseignement, églises et associations et communautés religieuses, médias et toutes associations non gouvernementales et fondations indépendantes, y compris les fondations politiques indépendantes.